

Ruhengeri, le 5 juin 1961

N° 145/Agri

au AS B

au Préfet



C.P.I. à Monsieur le Préfet à RUHENGARI

✓ à Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à RUHENGARI

A Monsieur le Bourgmestre de et à

G A H U N G A.-

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le procès verbal de la réunion que j'ai tenue chez vous.

Le prochaine réunion pourra se tenir dans la semaine du 12 au 17 juin. Veuillez décider du jour et me le faire connaître.

Je vous demande également de bien vouloir terminer la liste des candidats pour le jour du conseil.

L'Agronome de Préfecture, ff.

DESCAMPS. Ph.

Ingénieur Technicien.

OBJET: DIVISION de la R.F.

Y sont présents:

- Bukokwe Silas Bourgmestre et président
- Ngaruye Manzani
- Kiragoye Rwabutogo
- Mwikarago Ngayinda
- Sebureno Nkurikiyinka
- Rwanzayire

DESCAMPS Ingénieur Technicien
Donat *NGENDA*

Agronome: Les habitants sont ils désireux d'avoir une parcelle dans la R.F et d'y habiter ?

Conseil : Oui.

Agronome: Sur quelles bases choisirez-vous les candidats ?

Conseil : Nous prendrons d'abord les pauvres qui n'ont pas de terre et ensuite les célibataires s'il y reste de la place.

Agronome: Quelle superficie donnerez-vous à chacun ?

Conseil : demande que l'Agronome décide suivant :

- 1) la superficie totale
- 2) le nombre de candidats
- 3) la surface des pâturages

Agronome: Quelle superficie donnerez-vous aux éleveurs ?

Conseil : considère qu'il faut donner 1/3 de la superficie aux éleveurs.

Agronome: Donneriez-vous une parcelle à chaque éleveur ou ferez un pâturage communal ?

Conseil : préfère un pâturage communal.

Agronome: Il faudra me signaler l'endroit réservé au pâturage.

Conseil : C'est à côté de chez Monsieur Van Pée.

Agronome: Il faudrait également faire une liste des éleveurs qui désirent mettre leur bétail sur le pâturage communal.

Conseil : Oui.

Agronome: Propose au conseil des conditions que devraient remplir les candidats pour réjouir d'une parcelle.

- 1) Y habiter au cours de la première année.
- 2) Mise en valeur en 3 ans.
- 3) Faire le L.E.E.
- 4) Délimiter leur parcelle et faire piste en regard de cette parcelle.
- 5) Fournir une prestation volontaire de 15 jours ou payer la somme de deux cents francs.
Cet argent devant servir à la délimitation et le reliquat investi dans l'aménagement.
- 6) Y faire des cultures économiques obligatoires.
- 7) Ces conditions respectées pendant 3 ans le candidat sera alors propriétaire de sa parcelle.

Conseil : Après discussion marque son accord sur tous les points.

En ce qui concerne les cultures obligatoires où il ne parvient pas à se décider.

L'Agronome fait ensuite un petit exposé sur la nécessité de faire certaines cultures économiques et montre les avantages que la commune et le pays peuvent en tirer.

Une discussion s'en suit au cours de laquelle on discute

- 1) de la taxe d'installation que les bénéficiaires devraient payer jusqu'à l'obtention de la pleine propriété du terrain.
Le conseil accepte le principe mais réserve sa décision jusqu'au moment où on connaîtra la superficie de chacun et les cultures imposées.
- 2) la difficulté qu'éprouve les planteurs à vendre certaines cultures rentables comme le tabac et le froment.
A ce propos un conseiller émet l'idée de coopérative.
Monsieur Donat.....en explique les avantages.

En terminant l'Agronome

- annonce au conseil qu'un moniteur viendra le mardi 6/6 mesurer la superficie de la réserve en commune de Gahunga.

-demande au conseil de faire le plutôt possible la liste des candidats en insistant sur la justice qui doit régner afin de ne pas avoir des mécontents.

-prochaine réunion qui aura lieu quand on connaîtra la superficie de la réserve et la liste des candidats.

L'Agronome propose au conseil de réfléchir sur les points suivants:

- 1) Quelles cultures à imposer aux candidats.
- 2) à la taxe d'installation.
- 3) au problème de la coopérative.
- 4) à la façon d'exploiter le pâturage communal.

La réunion se termine à 13h 30.

L'Agronome de Préfecture, ff.

DESCAMPS. Ph.

Ingénieur Technicien.

